DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le REPUBLIQUE

ID: 030-213002884-20221025-DEL_2022_60-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022 Délibération n°DEL-2022-60

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

<u>Date de la convocation</u>: 19/10/2022 <u>Date d'affichage</u>: 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations: Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés: Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Demande de participation financière au Département du Gard dans le cadre du contrat territorial : « Construction d'une Cantine »

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 948 285.60 € HT / 1 137 942.72 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Etudes et Divers	5 500 €
Maîtrise d'œuvre + OPC + Contrôle Technique +	111 235,20 €
CSPS + CSSI	
Branchements	2300 €
Travaux (9 lots)	746 400 € + 67 176 € (actualisation des prix)
Assurances	15 674.40 €
Total HT en Euros	948 285.60 €
Dépenses subventionnables	932 611 € (Hors assurances)

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Recu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le la Département du Gard, il lD : 030-213002884-20221025-DEL_2022_60-DE_

L'ensemble des dépenses de ce projet pouvant faire l'objet d'un financement d est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Département une participation territorial.

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière du Département du Gard, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES		
Montant HT des travaux	932 611 €	,		
Subvention Etat DETR/DSIL 40 %		373 045 € *		
Contrat Territorial Département du Gard 14.97 %		Jusqu'à 300 000 € 25 %	75 000 € subvention	
		De 300 000 € à 15 % 500 000 €	30 000 € de subvention	
		Au-delà de 500 000 € cad pour 8 % 432 611.20 €	34 608.90 € de subvention	
		Total de subvention	139 608.90 € Arrondi à 139 609 €	
Autofinancement 45.03 %		<mark>419 957 €</mark> *		
TOTAL HT	932 611.00 €	932 611.00 €		

^{*} Arrondi

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 avril et du 24 juin 2016 adoptant le principe d'un pacte territorial décliné en contrats de territoire ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2022 sur le pacte territorial – contrats territoriaux – évolution du règlement Crédit Département d'Equipement ;

Considérant qu'il y a lieu de construire une nouvelle cantine scolaire ;

Considérant que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial ;

- -Sollicite dans le cadre du contrat territorial une participation financière auprès du Département du Gard pour la construction de la nouvelle cantine scolaire,
- -Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à la construction de la nouvelle cantine scolaire,
- -Approuve le plan de financement exposé,
- -Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 13

Et ont signé les membres présents, Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire, Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois